

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 03 10 2024
Nombre des Membres en exercice : 77

2024-04-01 – INTERCOMMUNALITE (5.7) - MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LA COMPETENCE OPTIONNELLE « VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE ».

DATE DE CONVOCATION : 26 SEPTEMBRE 2024

DATE DE PUBLICATION : 07 OCTOBRE 2024

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	FONTAINE André, TARDY Yvan (ayant la procuration de DEPAILLAT Bernard), COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, PICARD Denis (ayant la procuration de AMMARI Christelle), BONIN Pierre, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc, ZAPOTINY Stéphane (ayant la suppléance de POIRSON Elisabeth), STAROSSE Jean Luc, PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre, PREVOT Vincent (ayant la suppléance de SEGALT Jean-François), CHARTREUX Fabrice (ayant la procuration de SAUVAGE Catherine), GUYOT Laurent (ayant la procuration de PLANCHAIS Viviane), SILLAIRE Roger, RADER Audrey-Helen, MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia (ayant la procuration de MARTIN Vincent), MONALDESCHI Philippe (ayant la procuration de GASPAR Isabel), TOUSSAINT André, SITTLER David, ROSSO Michel, ARNOULD Raphaël (ayant la procuration de LALANCE Corinne), CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, CHENOT Bernard, PIERSON Chantal, DOHR Hervé, HENNEBERT Philippe, MATTE Jean-François, COLIN Xavier, CHENOT Tony (présent à compter de 2024-04-04), HARMAND Alde (ayant la procuration de RIVET Lionel), ADRAYNI Mustapha (ayant la procuration de ERDEM Olivier), ALLOUCHI GHAZZALA Malika, HEYOB Olivier (ayant la procuration de BONJEAN Myriam), ASSFELD LAMAZE Christine, DE SANTIS Fabrice, CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de DICANDIA Chantal), EZAROIL Fatima, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien, LALEVEE Lucette, BRETENOUX Patrick (ayant la procuration de MOREAU Jean-Louis), GUEGUEN Marie, MANGEOT Etienne, SIMONIN Hervé, CAULE Emeline, FAVRET Régis, FELTEN Daniel (ayant la procuration de JOUBERT Roger), COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Etaient excusés :</u>	AMMARI Christelle, POIRSON Elisabeth, SEGALT Jean-François, PLANCHAIS Viviane, GASPAR Isabel, LALANCE Corinne, SAUVAGE Catherine, JOUBERT Roger, MARTIN Vincent, DEPAILLAT Bernard, MANSION François, DURANTAY Corinne, DICANDIA Chantal, RIVET Lionel, BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis, ERDEM Olivier, GUYOT Gilles,
<u>Avis de procuration :</u>	13 avis de procuration
<u>Avis de suppléance :</u>	2 avis de suppléance
<u>Secrétaire de séance :</u>	Fabrice DE SANTIS
<u>Nombre de présents :</u>	55 présents du début à la délibération 2024-04-03 ; 56 présents de la délibération 2024-04-04 à la fin.
<u>Nombre de votants :</u>	68 votants du début à la délibération 2024-04-03 ; 69 votants de la délibération 2024-04-04 à la fin

L'intérêt communautaire afférent à la compétence optionnelle « voiries d'intérêt communautaire » a été déterminé par délibération du conseil communautaire n°2017-06-07 du 28 septembre 2017 et rédigé comme suit:

« Les voiries dites d'intérêt communautaire sont constituées des voies communales de desserte directe, des voies de circulation interne et de stationnement des équipements publics communautaires, accessibles au public, existants et à venir.

Les voies communales de desserte directe prises en compte sont indiquées sur les plans joints en annexe de la présente délibération.

Les équipements publics communautaires existants accessibles au public sont : siège de la CC2T, centre aquatique Oviwe, service technique intercommunal, bâtiment public dit « 001 », déchèterie intercommunale, plateformes de déchets verts équipées de quais et aménagées par la CC2T, crèche intercommunale CRECHENDO, zones d'activités économiques, aire d'accueil des gens du voyage et aire de grand passage.

L'intervention de la communauté de communes sur la voirie communautaire porte tant sur la chaussée que sur ses dépendances (accotements, fossés, talus, tous dispositifs de collecte et d'évacuation des eaux pluviales, murs de soutènement, enrochement, ouvrages d'art et tout ce qui peut concourir à la bonne tenue de la chaussée) ainsi que sur les accessoires de voirie ».

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma vélo et de la réalisation d'itinéraires cyclables par la communauté de communes, il est proposé de modifier l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « voiries d'intérêt communautaire » afin d'une part de lui ajouter la mention suivante « création, aménagement et entretien de liaisons cyclables ».

Le terme de « liaisons cyclables » recouvre tous les types d'aménagements sur voirie ou en site propre destinés à la circulation des vélos : voies vertes, voies partagées, pistes cyclables, bandes cyclables, chaussées à voie centrale banalisée (chaucidou), zones 30, zones 20 ...

D'autre part, il est proposé d'ajouter les voies internes et aires de stationnement internes de la base nautique à Toul et les aires de covoiturage de Toul et Gondreville aux équipements publics communautaires mentionnés dans la rédaction actuelle de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Vu les articles L5211-41-3 et L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017-06-07 du 28 septembre 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « voirie d'intérêt communautaire »,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terres Toulaises,

Vu le schéma vélo approuvé par l'assemblée communautaire le 15 décembre 2022 et le règlement d'intervention de la communauté de communes proposé à l'assemblée communautaire le 27 juin 2024,

Vu l'avis du Bureau en date du 15 mai 2024,

Vu l'avis de la commission mobilités en date du 4 juin 2024,

Vu l'avis de la commission des Maires en date du 13 juin 2024,

Mis en ligne le 07/10/2024 à 11h35

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20241003-2024_04_01-

Considérant que la modification de l'intérêt communautaire est subordonnée au vote favorable de l'assemblée à la majorité des deux tiers de ses membres, sans consultation des communes membres conformément aux dispositions de l'article L5214-16 IV du CGCT,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Valider la modification de l'intérêt communautaire pour la compétence optionnelle « Voirie d'intérêt communautaire », dont la rédaction est désormais la suivante :**

Les voiries dites d'intérêt communautaire sont constituées des voies communales de desserte directe, des voies de circulation interne et de stationnement des équipements publics communautaires, accessibles au public, existants et à venir.

Les équipements publics communautaires existants accessibles au public sont : siège de la CC2T, centre aquatique Ovive, **base nautique, aires de covoiturage aménagées par la CC2T**, service technique intercommunal, bâtiment public dit « 001 », déchèteries intercommunales, plateformes de déchets verts équipées de quais et aménagées par la CC2T, crèche intercommunale CRECHENDO, zones d'activités économiques, aire d'accueil des gens du voyage et aire de grand passage.

L'intervention de la communauté de communes sur la voirie communautaire (hors voies cyclables) porte tant sur la chaussée que sur ses dépendances (accotements, fossés, talus, tous dispositifs de collecte et d'évacuation des eaux pluviales, murs de soutènement, enrochement, ouvrages d'art et tout ce qui peut concourir à la bonne tenue de la chaussée) ainsi que sur les accessoires de voirie.

Les voiries d'intérêt communautaire sont également constituées des voies cyclables sur lesquelles la compétence de la CC2T englobe les études préalables, la création, l'aménagement et l'entretien des liaisons cyclables et s'exerce sur les tronçons et les périmètres définis dans le cadre du schéma directeur adopté par la CC2T.

- **Autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX